



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2024  
PROCÈS VERBAL**

Le mercredi 19 juin 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 14 juin par Jean-Baptiste AILLAUD, Maire, s'est réuni sous sa présidence, à la Mairie.

**Étaient présents à la séance :** AILLAUD Jean-Baptiste, *Maire*, CORNAND Christine, SERRES Gilles, *Adjoint*, MASSE Julien, VASSEUR Evelyne, TEMPIER Nathalie, BEZEAULT Marie-Laure, BOYER Christian, GONCALVES Régine, *Conseillers Municipaux*.

**Étaient absents et excusés :** Michel TEXIER qui a donné pouvoir à Marie-Laure BEZEAULT.  
Nadine PACALET qui a donné pouvoir à Evelyne VASSEUR.

**Quorum :** 6

**Secrétaire de séance :** Nathalie TEMPIER

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du 10 avril 2024.
2. Travaux de sécurisation de la falaise de LETTRET : choix d'une entreprise.
3. Travaux de sécurisation de la falaise de LETTRET : demande de subventions complémentaires.
4. Voirie communale 2024 : choix d'entreprises.
5. Voirie communale 2024 : demande de subvention.
6. Panneaux photovoltaïques : choix d'une entreprise.
7. Demande de Fonds de concours de l'Agglomération : Achat et pose de panneaux photovoltaïques.
8. Achats divers : demande de subvention.
9. Arrêt des tableaux de classement de la Voirie Communale et de recensement des Chemins Ruraux après enquête publique.
10. Subventions aux associations :
  - L'A. Festiv'.
  - CHÂTEAUVIEUX Trail Nature.
  - ACCA (Chasse).
  - Châteaugym.
  - Amicale des sapeurs-pompiers de *Gandière*.
  - ADMR.
  - Réseau Petite Enfance (*La Baroulade*).
  - Téléthon.
  - Voyage école Saint-Exupéry.
11. Questions diverses.

**1) Approbation du PV du 10 avril 2024.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024. En l'absence d'observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**2) Travaux de sécurisation de la falaise de LETTRET : choix d'une entreprise.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une co-demande d'appel d'offres a été lancée, avec la Mairie de LETTRET, pour les travaux de sécurisation contre les chutes de blocs de la falaise de

LETTRET. La Commune est concernée par la partie haute de la falaise. Monsieur le Maire rappelle également qu'il y a un accord depuis les années 2000 pour un financement des travaux à 50 % entre les deux communes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que six entreprises spécialisées ont répondu.

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres faite par le bureau d'études ARIAS, avec les pourcentages et le tableau de classement.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise la mieux-disante : SP-CAN, pour un montant HT de 406 220,00 euros.

Les travaux commenceront dans l'été pour se terminer avant l'hiver.

✚ *Délibération n° 13 - 2024 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour).*

### **3) Travaux de sécurisation de la falaise de LETTRET : demande de subventions complémentaires.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°28-2023 concernant le plan de financement initial pour les travaux de sécurisation de la falaise de LETTRET.

Le montant des travaux s'élève à 406 220,00 euros HT ; ce montant étant plus élevé que l'estimation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander un complément de subventions. Au montant des travaux, il est rajouté 14 150,00 euros pour les études, 15 550,00 euros pour le maître d'œuvre et 2 957,54 euros pour le coordonnateur SPS.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux seront réalisés en co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de LETTRET et que le financement se fera pour moitié entre les deux Communes.

Monsieur le Maire présente le nouveau plan de financement :

Part de LETTRET	50,00 %	219 438,77 € HT
Part de CHÂTEAUVIEUX :	50,00 %	219 438,77 € HT
Total opération (pour les deux communes)	100,00 %	438 877,54 € HT

Pour CHÂTEAUVIEUX :

Fonds Vert (État)	25,00 %	109 719,39 € HT
Enveloppe Prévention des Risques Naturels (Département)	15,00 %	65 831,63 € HT
Autofinancement	10,00 %	43 887,75 € HT

✚ *Délibération n° 14 - 2024 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour).*

### **4) Voirie communale 2024 : choix d'entreprises.**

Monsieur le Maire présente les deux offres qu'il a reçues pour l'entretien de la voirie 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, comme chaque année, prévoit l'entretien de la voirie dans plusieurs secteurs. Monsieur le Maire précise que les prix ont tellement augmenté que la Commune ne peut, comparativement, effectuer que la moitié des travaux d'avant COVID.

Monsieur le Maire présente les devis pour les différents secteurs demandés. Certains secteurs ne seront pas retenus pour ne pas dépasser l'enveloppe prévue au budget primitif, d'autant qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de retenir deux secteurs : Route de la Basse-Rue (jusqu'au carrefour RD45 / Route de TALLARD) et Route des Marins, et de les attribuer aux entreprises les mieux-disantes.

L'entreprise COLAS est retenue pour 1 secteur : Route de la Basse-Rue (jusqu'au carrefour RD45 / Route de TALLARD), pour un montant de 24 996,00 euros HT.

L'entreprise *La Routière du Midi* est retenue pour 1 secteur : Route des Marins, pour un montant de 22 488,80 euros HT.

Le montant global de l'entretien de la voirie est de 47 484,80 euros HT.

Les travaux seront effectués à l'automne.

✚ *Délibération n° 15 - 2024 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour).*

## 5) Voirie communale 2024 : demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'entretien de voirie communale sont prévus sur les chemins communaux d'une partie de la Route des Marins et d'une partie la Route de la Basse-Rue, pour un montant de 47 484,80 euros HT.

Monsieur le Maire propose de demander l'attribution d'une subvention au Conseil Départemental des Hautes-Alpes d'un montant de 5 300 euros.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe « voirie » du Département est à répartir entre 18 des 19 Communes du Canton de TALLARD, cette dernière commune n'étant pas éligible du fait qu'elle soit au-dessus de 2000 habitants.

✚ *Délibération n° 16 - 2024 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour).*

## 6) Panneaux photovoltaïques : choix d'une entreprise.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'équipement de panneaux photovoltaïques sur les toits de la salle des fêtes et de l'ancienne Cure. Après études de faisabilité, *Territoire d'Énergie 05* a produit un dossier de consultation pour les entreprises qui a été envoyé à cinq d'entre elles ; une seule a répondu : SEBALYO SOLAR, avec deux marques différentes de panneaux.

Monsieur le Maire présente les devis reçus :

Option 1 :

Salle des fêtes	:	15 362,76 € HT (Jollywood)
Cure	:	<u>10 588,51 € HT (Jollywood)</u>
Total	:	25 951,27 € HT (Jollywood)

Option 2 :

Salle des fêtes	:	19 070,76 € HT (Meyer Burger)
Cure	:	<u>12 902,51 € HT (Meyer Burger)</u>
Total	:	31 973,27 € HT (Meyer Burger)

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de prix (option 1 / 25 951,27 € HT / Jollywood) de l'entreprise SEBALYO SOLAR pour la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques car, sur les conseils de *Territoire d'Énergie 05*, le choix de l'option 1 semble adapté aux besoins, reste de très bonne qualité et il est également moins cher.

Ces installations de panneaux photovoltaïques sur les toits de la salle des fêtes et de la cure devraient rapporter autour de 6000 euros par an à la Commune.

✚ *Délibération n° 17 - 2024 approuvée à la majorité des membres présents et représentés (9 pour - 2 abstentions (M. TEXIER – N. PACALET)).*

## 7) Demande de Fonds de concours de l'Agglomération – Achat et pose de panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire rappelle que l'agglomération GAP-TALLARD-DURANCE a attribué un Fonds de concours de 11 546,18 euros à la Commune pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose que ce Fonds de concours soit utilisé pour subventionner l'achat et la pose de panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

Autofinancement	:	14 405,09 €
Fonds de concours	:	<u>11 546,18 €</u>
Montant des achats (H.T.)	:	25 951,27 €

✚ *Délibération n° 18 - 2024 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour).*

### **8) Achats divers : demande de subvention.**

Monsieur le Maire indique que la Commune a fait établir plusieurs devis pour l'acquisition de divers matériels : une unité centrale (ordinateur) pour le secrétariat de la Mairie, deux armoires qui se ferment à clés (Mairie) et un barnum pour l'organisation des événements festifs en extérieur. Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Département des Hautes-Alpes dans le cadre de l'enveloppe cantonale d'investissement des Conseillers Départementaux, Séverine RAMBAUD et lui-même.

Ordinateur (unité centrale)	784,00 € HT
2 armoires	854,86 € HT
1 barnum	<u>502,63 € HT</u>
Total achats matériels divers	2 141,49 € HT

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

Autofinancement	:	642,45 €
Subvention Département	:	<u>1 499,04 €</u>
Montant des achats (H.T.)	:	2 141,49 €

✚ *Délibération n° 19 - 2024 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour).*

### **9) Arrêt des tableaux de classement de la Voirie Communale et de recensement des Chemins Ruraux après enquête publique.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a élaboré, avec l'aide éclairée d'*IT 05*, une procédure afin de réaliser la mise à jour de son tableau de classement des Voies Communales et le recensement de ses Chemins Ruraux.

Pour rappel, l'enquête publique n'était nécessaire que dans le cadre de la procédure de recensement des Chemins Ruraux, alors que la procédure de classement de la Voirie Communale, elle, ne relevait que d'une simple délibération du Conseil Municipal. Cependant, dans un souci de transparence et d'information au public, la Commune a souhaité fusionner les deux procédures dans la même enquête.

Ainsi l'enquête publique s'est déroulée du 11 mars au 12 avril 2024 et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au dossier dans son rapport et ses conclusions du 7 mai 2024.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu 23 observations dans le cadre de l'enquête, et deux administrés ont relevé des erreurs matérielles qu'il convient de modifier, à savoir :

- La largeur moyenne de la VC 37 est portée à 4 m au lieu de 4,5 m conformément à l'existant (Chemin de Paruel) ;
- La longueur de la VC 21 est portée à 210 ml au lieu de 230 ml et la longueur du CR 30 est portée à 500 ml au lieu de 480 ml (Chemin du Moulin) ; (le plan et les tableaux sont modifiés en conséquence) ;

Il convient désormais de procéder au recensement des Chemins Ruraux ainsi qu'à la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales initialement approuvé par délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 1993.

Cette mise à jour porte donc à **16 520 ml** la longueur de Voies Communales classées.

Le recensement effectué porte la longueur des Chemins Ruraux à **20 260 ml**.

- La VC 37 est portée à 4 m de large au lieu de 4,5 m, conformément à l'existant ;
- La longueur de la VC 21 est portée à 210 ml au lieu de 230 ml et la longueur du CR 30 est portée à 500 ml au lieu de 480 ml (le plan et les tableaux sont modifiés en conséquence) ;

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ainsi que la mise à jour des plans ;

- d'approuver le recensement des Chemins Ruraux ;
- de considérer le reste des emprises linéaires non cadastrées comme relevant du domaine privé de la Commune non affecté à la circulation générale.

✚ *Délibération n° 20 - 2024 approuvée à la majorité des membres présents et représentés (9 pour - 2 abstentions (C. BOYER – R. GONCALVES).*

### **10) Subventions aux associations.**

Monsieur le Maire rappelle que tous les montants des subventions, versés aux associations, ont été étudiés auparavant en réunion de travail.

#### **L'A. Festiv'.**

Se retirent et ne prennent pas part au débat et au vote : Jean-Baptiste AILLAUD, Régine GONCALVES. Evelyne VASSEUR ne prendra pas part au vote pour la procuration de Nadine PACALET.

Madame Christine CORNAND, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2024, une subvention d'un montant de 4 000 euros à l'association L'A. Festiv'.

✚ *Délibération n° 21 - 2024 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (8 pour).*

#### **CHÂTEAUVIEUX Trail Nature.**

Se retire et ne prend pas part au débat et au vote : Jean-Baptiste AILLAUD.

Madame Christine CORNAND, adjointe au Maire, propose d'attribuer, pour 2024, une subvention d'un montant de 2 000 euros, à l'association CHÂTEAUVIEUX Trail Nature.

✚ *Délibération n° 22 - 2024 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (10 pour).*

#### **Châteaugym.**

Se retire et ne prend pas part au débat et au vote : Jean-Baptiste AILLAUD. Evelyne VASSEUR ne prendra pas part au vote pour la procuration de Nadine PACALET.

Madame Christine CORNAND, Adjointe au Maire, propose d'attribuer, pour 2024, une subvention d'un montant de 600 euros à l'association Châteaugym.

✚ *Délibération n° 23 - 2024 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (9 pour).*

#### **A.C.C.A. (Chasse).**

Se retire et ne prend pas part au débat et au vote : Christian BOYER.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2024, une subvention d'un montant de 950 euros à l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.).

✚ *Délibération n° 24 - 2024 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (10 pour).*

#### **Sapeurs-pompiers de Gandière.**

Monsieur le Maire propose d'attribuer, pour 2024, une subvention d'un montant de 100 euros à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gandière.

Monsieur le Maire précise que cette subvention est utilisée par les pompiers bénévoles de *Gandière* pour organiser des repas, des animations...

✚ *Délibération n° 25 - 2024 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour).*

### **A.D.M.R.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2024, une subvention d'un montant de 450 euros à l'A.D.M.R., qui intervient sur la Commune.

✚ *Délibération n° 26 - 2024 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour).*

### **RPE La Baroulade.**

Monsieur le Maire rappelle que l'association ADMR gère le Relais Petite Enfance du territoire de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE. Le but du RPE est d'améliorer la qualité d'accueil du jeune enfant à domicile en accompagnant les parents et les assistants maternels et gardes à domicile.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention à l'Association ADMR – Relais Petite Enfance *La Baroulade* d'un montant de 410 euros pour l'année 2024.

✚ *Délibération n° 27 - 2024 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour).*

### **Don Téléthon.**

Monsieur le Maire propose le versement d'un don de 300 euros en faveur de l'Association Française contre la Myopathie dans le cadre du Téléthon 2024.

✚ *Délibération n° 28 - 2024 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour).*

### **Voyage école Saint-Exupéry.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a été sollicitée par l'école Saint-Exupéry de TALLARD pour une participation à l'organisation d'un voyage de deux classes de cycle 2. Le séjour s'est déroulé au Village Vacances de MÉOLANS-REVEL (04) du 6 au 8 mai 2024. Le montant du voyage s'élève à 150 euros par enfant pour 45 élèves. Le montant de la contribution pour CHÂTEAUVIEUX est de 50 euros pour 5 élèves (résidant sur la Commune), soit 150 euros.

✚ *Délibération n° 29 - 2024 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour).*

## **11) Questions diverses.**

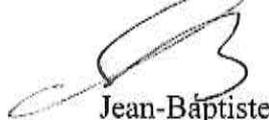
Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions diverses, puis aux membres du public. Faisant suite à l'arrêt des tableaux de classement de la Voirie Communale et de recensement des Chemins Ruraux, une discussion s'instaure, dans un esprit très constructif et positif, entre les personnes assistant au Conseil Municipal et les élus. Certains membres du public, agriculteurs, s'étant exprimés dans le cadre de l'enquête publique, mettent en avant leur crainte de voir des randonneurs, ou cyclistes, traverser des propriétés privées et regrettent le nombre important de Chemins Ruraux recensés par la Commune. Le Maire, Jean-Baptiste AILLAUD, rappelle que le tableau de recensement des Chemins Ruraux n'implique pas forcément l'entretien de ces chemins et que leur simple recensement n'empêchera malheureusement jamais les personnes non respectueuses de l'environnement ou de la propriété privée de passer où elles l'entendent, notamment en dehors

des Chemins Ruraux recensés. Monsieur le Maire ajoute, avec d'autres élus, que les Chemins Ruraux font partie intégrante du patrimoine de la Commune et qu'il est du devoir du Conseil Municipal, *a minima*, de les maintenir dans le recensement approuvé en séance, conformément aussi à l'avis favorable du commissaire enquêteur dans ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un Chemin Rural, propriété communale, ne peut pas être fermé, ou barricadé. Il ajoute que seul un géomètre-expert peut déterminer, pour le compte de la Commune, mais en accord avec les riverains, l'emprise d'un Chemin Rural et qu'il sera toujours là, en tant que Maire, pour trouver un point d'entente avec ces riverains. Il termine en affirmant qu'un balisage léger, pouvant être mis en place par la Commune, est, seul, de nature à clarifier les cheminements que les randonneurs peuvent emprunter. Monsieur le Maire termine en disant sa disponibilité à chacun dans ce dossier, fruit d'un travail de très longue haleine.

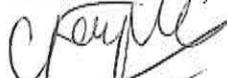
L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de question, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

  
Jean-Baptiste AILLAUD



Le secrétaire de séance,

  
Nathalie TEMPIER